

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2007

ORDRE DU JOUR

1. **FINANCES :** Budget Principal. Approbation du Budget Primitif 2007 de la Ville.
2. **FINANCES :** Budget annexe des Affaires Economiques. Anticipation du résultat 2006.
3. **FINANCES :** Budget annexe des Affaires Economiques. Approbation du Budget Primitif 2007.
4. **FINANCES :** Approbation des taux d'imposition 2007 : Taxe d'habitation et taxes foncières.
5. **FINANCES :** Approbation d'une ligne de trésorerie.
6. **FINANCES :** Reprise de provisions constituées.
7. **FONCIER :** Cession de parcelle communale à la S.A. Société des Brasseries et Casinos « Les Flots Bleus ».
8. **FONCIER :** Cession de la propriété Teychené au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.
9. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Attribution d'une subvention à l'Association Agence Départementale Pour l'Information sur le Logement des Bouches du Rhône.
10. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Mise à disposition par la Sté HLM Phocéenne d'Habitations d'un local à la ville pour le développement d'actions éducatives dans la zone de redynamisation urbaine Abeille/Maurelle/Matagots.
11. **LOISIRS JEUNESSE :** Convention de partenariat avec Evolio pour la mise en place d'ateliers à la Cyberbase.
12. **LOISIRS JEUNESSE :** Attribution de subvention aux associations dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2007.
13. **PATRIMOINE :** Lancement d'un appel d'offres pour l'aménagement du Centre d'hébergement d'urgence Villa Bianco. Demande de Fonds de concours à la Communauté Urbaine MPM.

- 14. PATRIMOINE :** Lancement d'un appel d'offres pour l'aménagement de plateaux sportifs de proximité.
- 15. PATRIMOINE :** Lancement d'un appel d'offres pour le réaménagement de locaux du PLIE Bd Bertolucci.
- 16. PATRIMOINE :** Lancement d'un appel d'offres. Marché de chauffage et climatisation des bâtiments communaux.
- 17. SPORTS :** Demande de subvention pour l'implantation de structures modulaires au stade Bouissou.
- 18. PETITE ENFANCE :** Approbation de projets pédagogique, social et éducatif des structures de la petite enfance.
- 19. PETITE ENFANCE :** Création de postes d'Assistantes Maternelles.
- 20. SOCIAL :** Centre Marius Deidier – Partenariat pour le développement d'activités – Attribution de subvention aux associations.
- 21. PERSONNEL :** Remboursement des frais de déplacement des agents municipaux sur le territoire communal.
- 22. PERSONNEL :** Recrutement d'agents saisonniers à la Direction des Sports.
- 23. URBANISME :** ZAC du Domaine de la Tèse. Bilan de la concertation préalable.
- 24. URBANISME :** ZAC du Domaine de la Tèse. Approbation de la création.
- 25. DEVELOPPEMENT :** Approbation de la convention avec la NAFEM dans le cadre du Salon Nautique Marseille Provence Métropole 2007.
- 26. DEVELOPPEMENT :** Approbation des conventions d'objectifs avec la Sté des Régates et la Sté Nautique pour le développement des activités de voile. Attribution de subventions.

Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JANVIER 2007

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 Janvier 2007, s'est réuni en séance plénière le 29 Janvier 2007, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BORÉ, Maire de LA CIOTAT, qui ouvre la séance à 18h30.

Mme LAINE est désignée Secrétaire de séance.

L'Administration procède à l'appel :

Présents : MM BORÉ, MARTINEZ, BRISCAS, Mme BENEDETTI, MM. MARIA-FABRY, GLINKA-HECQUET, PATZLAFF, Mme PELOUX, M. COLLURA, Mme VANDAMME, MM. ALEXANIAN, CANEZI, GUERAUD, Mmes BALLANT, PERONNET, Mme SALVO, M. VALERI, Mme BOISSIER, Mme CARDONA, M. SERENO, Mmes FLICK, COUPRY, LAINÉ, MM. PEPE, LIEBGOTT, Mmes BOBBIA-TOSI, BOUDER, MM. GHENDOUF, LUBRANO, Mmes REYNAUD, MALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés : MM. MATTEI, TIXIER, Mmes BUTLIN, BOURGEUS.

Absents : MM. BONAN, GIUSTI, Mme GILARDI, M. LOBELSON.

M. LE MAIRE fait une remarque préalable sur le débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu le 18 Décembre dernier et au cours duquel le passé récent de la ville, notamment concernant le site des chantiers a été évoqué. Le site retrouve vie aujourd'hui et il en remercie les partenaires Région, Département, CUMPM qui ont poursuivi le but de reconversion industrielle en préservant l'outil de travail. Il faut se garder de revendiquer quoique ce soit à titre individuel car ce n'est pas digne de l'histoire de La Ciotat ni de l'avenir du site.

M. LE MAIRE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu du Conseil Municipal du 18 Décembre 2006.

Adopté à l'UNANIMITE

Arrivée de MM. BONAN et GIUSTI.

N° 01 – **FINANCES** : Budget Principal. Approbation du Budget Primitif 2007 de la Ville

M. GLINKA-HECQUET indique que le Budget Primitif de La Ville de La Ciotat pour l'exercice 2007 fait l'objet d'un document budgétaire.

Le Budget Primitif de La Ville se présente en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	46 873 619.00			46 873 619.00
Recettes	46 873 619.00			46 873 619.00

INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	12 154 737.78			12 154 737.78
Recettes	12 154 737.78			12 154 737.78

Il propose d'approuver le Budget Principal et ses états annexes pour l'exercice 2007.

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Mme REYNAUD interroge sur chaque chapitre présentant soit des augmentations soit des diminutions. Elle constate que l'épargne brute est en baisse depuis 2004 ce qui est inquiétant et même si la municipalité ne veut pas augmenter les impôts, c'est la gestion actuelle qui entraîne un taux au dessus de la moyenne nationale. La Ciotat est la ville la plus imposée du département. Les taux n'ont pas baissé malgré le transfert de compétences à la CUM. La solution est de faire un effort sur les dépenses de personnel. Elle sollicite le tableau des entrées et sorties pour connaître l'évolution des effectifs par service et évoque non pas la condition des employés mais les recrutements clientélistes. L'endettement a été provoqué par les amis politiques de la municipalité et les dotations de l'Etat et de la CUM n'augmentent quasiment pas. Les subventions aux associations stagnent notamment celle du comité de jumelage, celle aux Restos du Cœur et Secours Populaires. Elle estime que le Maire ne se soucie pas des minima sociaux et des personnes âgées. Par contre, les subventions aux fêtes ont augmenté. Des économies pourraient être réalisées sur la communication. Il n'y a aucun projet réel, ni de cohérence et ce qui est réalisé est dû au Conseils Régional et Général.

M. GLINKA-HECQUET répond point par point à toutes les questions de Mme REYNAUD sur les augmentations et diminution de crédit.

M. GHENDOUF estime que le DOB et le BP présentent des projets qui ne sont pas financés par le budget communal. Les opérations privées immobilières excluent une grande partie des ciotadens qui ne peut vivre faute de politique de logement adapté. L'état du désendettement annoncé comme priorité est une galejade. Il constate que les impôts sont à plus de 47 % de la moyenne nationale et la pression fiscale 2,5 fois supérieure. Les impôts augmentent plus vite que l'inflation du fait de la revalorisation forfaitaire des bases.

L'épargne nette marque la dégradation financière de la Ville. Toutes les ressources communales et des contribuables ont été utilisées sans parvenir à une gestion saine permettant de dégager des capacités d'investissements et malgré cela l'épargne continue de se dégrader. Il estime que le Maire et un piètre gestionnaire et représente les intérêts prédateurs des forces de l'argent, plutôt que l'intérêt des ciotadens. Les dépenses d'équipements annoncées sont toujours reportées, l'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé par la vente de terrains. Le domaine de la Tour acquis par une part d'emprunt de 2 M € est revendu pour une partie à 3 M € sans affectation au désendettement. Malgré tout cela, le Maire fait croire que tout va bien.

Mme BENEDETTI fait une déclaration sur le budget qui est le projet de vie de la ville et évoque le devoir de solidarité, l'égalité des chances, le soutien aux associations facteur de cohésion, de lien social, l'accompagnement des jeunes à l'emploi durable, le maintien des équipements et la préservation du patrimoine et, la qualité du service à la population. Tout cela doit être fait malgré les difficultés financières issues du passé avec la dette de la municipalité Lafond et la décision de prise en charge des dettes de la SEMICA. Il importe de réduire l'endettement, maîtriser les dépenses de fonctionnement et réduire la pression fiscale.

Cette situation financière nécessite une vigilance constante et des choix concertés. Elle regrette que ce budget soit voté si tôt rendant difficile son étude en peu de temps. Elle remercie M. GLINKA-HECQUET d'avoir apporté des réponses à ses interrogations mais certains documents ne lui sont pas parvenus. Elle rappelle avoir défendu depuis 2001 l'intérêt général et le service aux concitoyens. Elle souhaite que son abstention de voter porte à la réflexion et permettre de retrouver le débat interne et une meilleure collaboration entre les élus et l'administration.

M. COLLURA fait remarquer à M. GHENDOUF que la vente du Domaine de la Tour est une bonne opération pour la ville.

M. LUBRANO regrette l'absence de commission municipale des finances permettant l'information des élus.

M. GLINKA-HECQUET rappelle avoir apporté autant d'éléments que voulus à chaque budget, avoir géré des budgets difficiles. Il indique qu'il y avait 6 M € non payés correspondant à un an d'investissement, qui ont été payés avec les subventions Renaval. 1 M € d'emprunt ont été retirés par rapport au BP 2006. L'effort en fonctionnement a été fait avec des nouveaux services créés. Ce budget 2007 est offensif car des investissements seront encore faits. Il remercie le service des finances pour le travail réalisé lors de la préparation budgétaire avec les élus, les directeurs et les chefs de service.

M. LE MAIRE félicite M. HECQUET et lui confirme sa confiance et celle de toute l'équipe pour la mise en forme du projet de ville décidé en 2002. A l'attention de MM. GHENDOUF et LIEBGOTT : plusieurs dossiers sont en effet portés directement ou avec le concours des partenaires et il faut s'en féliciter. Depuis 6 ans on a tous réussi à établir un consensus pour qu'il fasse bon vivre à La Ciotat. Même si l'accord n'a pas toujours été recueilli, l'intérêt collectif a toujours été privilégié et il en remercie tous les élus.

L'opposition et la majorité se retrouvent sur les impératifs collectifs et les partenaires de gauche comme de droite ont été convaincus.

En période électorale, le débat est essentiel mais ne doit pas se faire au détriment des Ciotadens. Il faut dissocier les débats nationaux et les enjeux locaux.

Sur la forme, La Ciotat en 2007 se porte mieux qu'en 2001 : l'emploi, les services à la population, le parcours résidentiel, le collège, la station nautique, les parkings, la station d'épuration, les 300 logements sociaux en construction, le nouveau commissariat, la caserne, les travaux de l'hôpital, la vidéosurveillance, le PRI, le Carré Sté Jacques, l'Ancre Marine, Athélia V, la Salle St Marceaux, la Poste et le CIQ St Jean et toutes les autres réservations sont des dossiers pour lesquels il faut remercier l'équipe municipale et l'administration. C'est le résultat des efforts quotidiens depuis 6 ans. Diriger une ville exige la maîtrise des grands équilibres, la définition d'objectifs, une humaine fermeté dans le management des équipes, une rigueur de gestion. C'est le consensus général dans l'intérêt des Ciotadens.

Adopté par 27 voix POUR, 7 voix CONTRE (opposition) et 3 ABSTENTIONS (M. SERENO, Mmes BENEDETTI et BOISSIER)

N° 02 – **FINANCES** : Budget annexe des affaires Economiques. Anticipation du résultat 2006.

M. GLINKA-HECQUET informe que le compte de gestion n'ayant pas été remis par le Trésorier Principal, il est envisageable comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M4, d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2006.

Cette opération permet de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement (ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement) ainsi que la prévision d'affectation,

Les résultats provisoires 2006 seront affectés à l'établissement du BP 2007 pour les montants suivants :

- résultat de la section de fonctionnement : 257 509.84€
- résultat d'investissement : 391 084.91€

Il demande d'adopter cette reprise anticipée des résultats du Budget Annexe des Affaires Economiques de l'exercice 2006.

Adopté par 30 voix POUR, 4 voix CONTRE (groupe socialistes et apparentés) et 3 ABSTENTIONS (groupe communistes et partenaires)

N° 03 – **FINANCES** : Budget annexe des Affaires Economiques. Approbation du Budget Primitif 2007.

M. BRISCAS indique que le Budget Annexe des Affaires Economiques pour l'exercice 2007 fait l'objet du document budgétaire.

Le Budget Annexe des Affaires Economiques se présente en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	341 270.83			341 270.83
Recettes	83 760.99		257 509.84	341 270.83

INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	684 370.74	3 985.00		688 355.74
Recettes	297 270.83		391 084.91	688 355.74

Il propose d'approuver le Budget Annexe des Affaires Economiques et ses états annexes pour l'exercice 2007.

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

M. GHENDOUF demande la modification du règlement intérieur afin que l'opposition dispose d'un temps de parole suffisant.

M. LE MAIRE rappelle que ce règlement a été voté en 2001 à l'identique de celui appliqué sous la municipalité de Mme SANNA.

M. GHENDOUF estime que la volonté de rassemblement évoquée par le Maire ne se traduit pas dans les faits, d'ailleurs aucune commission des finances n'a été créée.

Adopté par 30 voix POUR, 4 voix CONTRE (groupe socialistes et apparentés) et 3 ABSTENTIONS (groupe communistes et partenaires)

N° 04 – **FINANCES** : Approbation des taux d'imposition 2007 : Taxe d'habitation et taxes foncières.

Mme COUPRY indique que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2007, les taux d'imposition ne subissent pas d'augmentation par rapport aux années : 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006.

Elle propose d'adopter les taux d'imposition des taxes directes locales comme ci après :

Taxe d'habitation	25,52 %
Taxe Foncier bâti	33,76 %
Taxe Foncier non bâti	42,00 %

M. LE MAIRE rappelle qu'il respecte son engagement de 2001 de ne pas augmenter les taux d'imposition. Aujourd'hui la ville ne dispose pas de ressources suffisantes pour diminuer les taux. L'opposition reproche l'ampleur de la dette mais la municipalité précédente n'a pas réussi à l'alléger.

M. GHENDOUF manifeste son désaccord puisque Mme SANNA l'a réduite et a sorti la ville de la tutelle. Le Maire l'a rallongé de 10 ans.

M. LE MAIRE explique avoir profité de la renégociation à moins de 5 % et une partie a dû être lissée.

Adopté par 30 voix POUR et 7 voix CONTRE (opposition)

N° 05 – **FINANCES** : Approbation d'une ligne de trésorerie.

Mme SALVO indique que pour couvrir les besoins de trésorerie, la Ville entend contracter, auprès de La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, une ligne de trésorerie de 3 M €.

Le remboursement des sommes tirées s'effectuera au libre choix de la Ville en fonction de la gestion de trésorerie. Ainsi, seules les sommes effectivement mobilisées portent intérêt.

Elle propose :

D'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, aux conditions suivantes :

- Montant : 3 M €
- Durée du prêt : 364 jours
- Taux : au choix de l'emprunteur à chaque tirage : T4M ou EONIA+ marge de 0.09%
- Commission d'engagement : néant
- Frais d'ouverture de ligne : 800 €
- Base de calcul : nombre de jours exact rapporté à une année de 360 jours.
- Appel des intérêts : trimestriel
- Date d'exigibilité en capital : 1 an après signature du contrat

D'autoriser le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 3 M € auprès de La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse destinée à réguler le fonds de trésorerie.

Adopté par 30 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (opposition)

N° 06 – **FINANCES** : Reprise de provisions constituées.

Mme LAINÉ indique que conformément aux articles R 2321-2 et R 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer pour effectuer la reprise des provisions constituées pour les risques contentieux qui sont devenus sans objet, en totalité ou partiellement, parce que le risque est réalisé ou n'est plus susceptible de se réaliser.

Elle propose d'approuver les reprises de provisions retranscrites dans le tableau ci-dessous :

AFFAIRES	Montant de la Provision	Date de constitution de la provision	Reprise de la Provision	Motif de la reprise	Imputation comptable	
					Dépenses	Recettes
BONIFAY	30 489,80	avant 1998	30 489,80	Ord Pdt CE du 13 septembre 2004	15112	7815
TISSLAN	30 489,80	1999	30 489,80	Jugement TGI du 21 octobre 2004	15112	7815
HODOUL	2 000,00	2003	2 000,00	Radiation et classement	15112	7815

Adopté à l'UNANIMITE

N° 07 – **FONCIER** : Cession d'une parcelle communale à la S.A. Société des Brasseries et Casinos « Les Flots Bleus »

M. LE MAIRE indique que par délibération en date du 22 Novembre 2004, la Ville a décidé d'acquérir une partie de la propriété dénommée « Domaine de la Tour » pour une superficie de 12 ha 94 ares et 45 ca en vue de constituer une réserve foncière pour équipements publics comportant notamment des équipements sportifs. L'acte notarié correspondant a été signé le 23 Février 2005.

Depuis, plusieurs études urbaines spatiales ont été réalisées afin d'élaborer un plan de composition prévisionnel de localisation des principaux équipements sportifs de plein air nécessaires au développement des activités sportives (publiques, associatives et scolaires) sur notre Commune.

Ces études permettent de confirmer que 10 à 11 hectares sont suffisants pour réaliser sur ce domaine, un stade d'honneur avec tribunes et vestiaires, deux stades annexes, un parcours de santé végétalisé, des ouvrages de rétention et régulation pluviale, de nombreuses places de stationnement et d'envisager une vocation différente sur 13 600 m² environ à l'angle Nord Est du Domaine de la Tour

Par ailleurs, La SA Société des Brasseries et Casinos « LES FLOTS BLEUS » délégataire de la concession pour l'exploitation des jeux du Casino municipal devait soumettre à la Ville, conformément au Cahier des Charges de Concession du 10 Juin 2004, dans un délai de 3 ans un terrain nécessaire à la réalisation du projet de construction d'un équipement touristique abritant outre le futur Casino, un hôtel, une ou plusieurs salles de restaurants, une salle de spectacles de 400 personnes et un parking correspondant aux activités de la structure.

C'est dans ce cadre que le délégataire a proposé à la Ville, au regard de ses perspectives de développement, de s'implanter sur la partie de 13 600 m² du Domaine de la Tour qui de par sa situation, permet la mise en œuvre des objectifs fixés par le Cahier des Charges de la Concession, et d'acquérir au prix de 3 000 000 €uros cette parcelle.

Le Service des Domaines sollicité a estimé, en date du 20 Décembre 06, la valeur vénale de ce bien à 2 116 000 €

Le projet proposé, conforme au PLU, sur une partie de la parcelle AX N° 44 d'une superficie d'environ 13 600 m² dont 500 m² sont concernés par un Emplacement Réservé, développe un véritable équipement touristique comprenant un casino, avec plusieurs espaces de restauration regroupés autour d'un square central avec patio, un hôtel trois étoiles d'une capacité de 60 chambres, et une salle polyvalente d'une capacité de 1 200 personnes susceptible de recevoir des spectacles, congrès, séminaires et intégrant un foyer piano-bar le tout en R+3 pour une SHON d'environ 8 750 m².

Dans le cadre de ladite cession et de l'opération projetée, l'acquéreur s'oblige, conformément aux conditions particulières du compromis de vente ci-joint, à respecter une réelle qualité architecturale assurant une intégration urbaine de qualité ; les façades seront composées de pierres en soubassement (bardage en pierres) et de béton architectonique (panneau de béton coloré).

Par ailleurs, l'acquéreur prendra également à sa charge dans la limite de 900 000 €uros :

a) au titre de sa participation aux voies et réseaux (dites PVR) :

- les travaux de réalisation d'un giratoire permettant l'accès au Domaine de la Tour et à l'ensemble Casino-Hôtel situé Avenue Guillaume Dulac face à l'Avenue de la Méditerranée permettant de sécuriser l'accès notamment au Lycée de la Méditerranée et ralentir la vitesse sur l'Avenue Guillaume Dulac.

- les travaux relatifs à la voie publique d'accès au domaine et à l'ensemble immobilier ;

Cette P.V.R. sera précisée lors d'une prochaine délibération, au regard d'avant projets détaillés.

b) les travaux d'aménagement du parking public d'une capacité de 285 places environ, dont l'emprise sera située sur le solde du terrain communal dans le cadre d'une convention à établir étant précisé que le complexe dispose sur son emprise de 259 places de parking dont 117 emplacements en sous-sol.

En outre, et afin de prendre en compte les observations émises par la Chambre Régionale des Comptes lors de la procédure de DSP, il conviendra d'approuver, lors d'un prochain Conseil Municipal, l'avenant n° 1 au Cahier des Charges de la concession, prenant en compte notamment les ajustements au contrat préconisés par la Chambre et rendus nécessaires par les futures conditions d'exploitation du Casino au sein du nouvel équipement.

Il propose :

De céder à la SA Société des Brasseries et Casinos « LES FLOTS BLEUS » ou toute personne morale qui pourrait s'y substituer, une partie de la parcelle communale cadastrée Section AX N° 44 située sur la propriété dite « Domaine de La Tour » à l'angle des Avenues Guillaume Dulac et Pierre Rovarch pour une superficie d'environ 13 600 m² au prix de 3 000 000 €uros en vue de la réalisation du nouvel équipement touristique sus désigné, pour une SHON maximum de 10 000 m². Ce prix sera augmenté de 310 €uros par mètre carré de SHON supplémentaire au-delà de 10 000 m² ; A l'inverse, le prix ne sera pas réduit dans le cas où les constructions projetées seraient inférieures à 10 000 m² ;

Ce prix sera payable comptant le jour de la réitération des présentes par acte authentique.

Dit que la SA Société des Brasseries et Casinos « LES FLOTS BLEUS » prendra à sa charge, dans la limite de 900 000 €uros, conformément aux conditions particulières du compromis de vente ci-joint, une participation aux voies et réseaux (dites PVR) ainsi que les travaux d'aménagement d'un parking d'environ 285 places publiques.

De l'autoriser à signer avec la SA Société des Brasseries et Casinos « LES FLOTS BLEUS » ou toute personne morale qui pourrait s'y substituer, le compromis de vente ci-joint, l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

D'autoriser la SA Société des Brasseries et Casinos « LES FLOTS BLEUS » à effectuer toutes démarches administratives nécessaires à l'obtention du permis de construire.

Mme BOBBIA-TOSI rappelle les termes de la délibération de novembre 2004 approuvant l'acquisition du Domaine de la Tour sur laquelle l'opposition avait émis des réserves qui s'avèrent fondées. Aujourd'hui la vente du patrimoine communal a été réalisée pour constituer une réserve foncière pour équipements publics communaux et communautaires. Le Maire proposait alors de le faire dans le cadre des orientations du développement durable et pour ce faire 2 M€ ont été empruntés. Aujourd'hui, pour l'aménagement de cette zone, la ville vend au groupe Partouche une parcelle pour équipements privés, vendues 41 % au dessus du prix des domaines. Elle interroge sur l'intérêt pour Partouche d'accepter ce prix. En outre, ce terrain est classé au PLU en zone AUEP ce qui ne permet que des équipements publics. Elle demande la publicité des études spatiales réalisées afin de juger la pertinence du projet. Elle regrette que le prix ne soit pas affecté au remboursement de l'emprunt, constituant ainsi une réserve de trésorerie. Elle estime que cette affaire a un parfum sulfureux et son groupe engagera l'action la plus appropriée à mener dans l'intérêt des Ciotadens.

M. LIEBGOTT rappelle que l'opposition avait, en Conseil Municipal du 15 Mai dernier, qualifié le PLU de programme immobilier. La partie du Domaine de la Tour achetée par la ville figurait en zone AUEP, mais le règlement ne précisait pas les équipements envisagés. Les inquiétudes de l'opposition se vérifient aujourd'hui. En ce qui concerne les équipements publics, apparaissent sur le document un parking et un terrain de foot, mais le projet n'est pas étudié avec, pour finalité, l'amélioration des conditions de vie des citoyens. Il est vrai que la construction du Casino apportera des ressources à la commune, mais cet établissement est un équipement mais privé même s'il bénéficie d'une délégation de service public. La délibération proposée impose préalablement une modification du PLU et l'accord du Préfet sur la translation du Casino actuel vers le futur terrain. Enfin, il interroge sur le devenir du Stade Bouissou rappelant un projet immobilier des années 1990.

Mme BENEDETTI estime que le projet d'aménagement du Domaine de la Tour doit être réussi et nécessite une réflexion d'ensemble avec les élus, la population et les spécialistes de l'aménagement urbain. Un comité de pilotage serait utile au suivi du projet. Elle souhaite que le Casino s'inscrive dans un plan d'ensemble concerté. Elle assure au Maire qu'il peut compter sur elle pour participer à cette démarche. Cette espace représente une action concrète.

M. LE MAIRE indique que cette opération créera des richesses pour la ville. Il rappelle aux élus conseillers communautaires que ce projet est conforme au PADD qui relève un déficit des équipements publics. Il rappelle les dispositions de l'enquête publique qui a donné lieu à avis favorable, ce projet étant conforme au PLU. L'opposition en a eu connaissance.

Adopté par 30 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (opposition)

N° 08 – **FONCIER** : Cession de la propriété Teychené au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

M. COLLURA indique que la Ville est propriétaire depuis février 2000 d'un bien, d'une superficie de 103 840 m², situé ancien chemin de la Vigie (Domaine de Ste Fréouse) acquis par préemption, pour un montant de 213 428 €uros (1 400 000 Frs) conforme au prix de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), et compris dans une zone de préemption délimitée au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département.

A ce titre, le Département est le premier bénéficiaire du droit de préemption, qu'il peut déléguer au Conservatoire du Littoral, la Commune pouvant s'y substituer en dernier ressort si ces derniers n'ont pas exercé ce droit de préemption.

Les négociations engagées alors entre l'acquéreur, le vendeur et le Conservatoire du Littoral n'ayant pu aboutir dans les délais de préemption dévolus à ce dernier, la Commune a exercé, en accord avec le Conservatoire du Littoral, son droit de substitution en vue d'acquiescer cette propriété (ex propriété « TEYCHENE ») dont la maîtrise foncière ne devait pas échapper à une collectivité publique.

En effet, ce bien mitoyen de la propriété dite « SPEANY » acquise en 1997 par le Conservatoire du Littoral, présente un caractère exceptionnel et remarquable qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et de l'environnement du Massif du Cap Canaille.

C'est pourquoi, afin d'assurer une unité de gestion cohérente sur l'ensemble du site, il a été décidé conformément aux accords entre la ville et le Conservatoire du Littoral de rétrocéder l'ex propriété « TEYCHENE » au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.

Le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de cette propriété à 400 000 €

Aujourd'hui, le Conservatoire du Littoral nous a fait savoir qu'il avait provisionné au Budget 2007, les crédits nécessaires au rachat à la Ville de cette propriété soit 400 000 €uros seront utilisés comme suit :

- 225 000 €uros représentant le prix d'acquisition, les frais d'acte et impôts fonciers payés depuis 2000 par la Ville,
- 175 000 €uros à utiliser pour la gestion pluriannuelle du domaine naturel dit de « Ste Fréouse – TEYCHENE – Michel SIMON » en vue de l'accomplissement des objectifs de protection, valorisation, communication et éducation, surveillance de l'ensemble du Domaine.

Il propose de céder au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres la propriété communale d'une superficie de 103 840 m² située Quartier Sainte Fréouse cadastrée CV N° 106 à 123 au prix de 400 000 €uros et dit que sur cette somme 175 000 €uros seront utilisés pour la gestion pluriannuelle du domaine naturel dit de « Ste Fréouse – TEYCHENE – Michel SIMON » en vue de l'accomplissement des objectifs de protection, valorisation, communication et éducation, surveillance de l'ensemble du Domaine).

Adopté à l'UNANIMITE

N° 09 – **POLITIQUE DE LA VILLE** : Attribution d'une subvention à l'Association Agence Départementale Pour l'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône.

M. ALEXANIAN indique que depuis son ouverture au public, en 2003, l'ADIL assure en direction des habitants des Bouches-du-Rhône, une mission d'information sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées à l'habitat. L'agence renseigne chaque année plus de 25 000 particuliers.

Une part croissante des ciotadens souhaite obtenir des informations relatives au logement et à l'habitat. Aussi, l'ADIL, spécialisée dans ce champ se propose d'assurer des permanences, deux fois par mois, au service Habitat/Logement de l'Hôtel de ville, à compter du 1^{er} Mars 2007. Ces permanences seront gratuites pour les habitants.

Cette action permettra de mettre en place un travail de fond auprès de la population locale sur des questions à caractère juridique, fiscal et financier.

Ainsi, un spécialiste de l'ADIL proposera un conseil personnalisé, des réponses claires, objectives, et complètes seront apportées aux questions posées par les ciotadens.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de cinq champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- L'habitat et le cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- La réussite éducative,
- La santé,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance.

Les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale fixe les objectifs généraux suivants :

- mobiliser les moyens de droit commun et assurer un meilleur ciblage des crédits spécifiques,
- améliorer l'efficacité et la productivité des services publics par un meilleur suivi de la gestion et de l'organisation territoriale,

- développer l'accessibilité et l'adaptation des services urbains aux populations défavorisées,
- améliorer l'accès au logement et le maintien dans les lieux des familles les plus fragiles,
- assurer l'équilibre et la diversité de logements dans chaque quartier d'habitat social,
- favoriser un partenariat qualitatif et répondant aux besoins des habitants,
- rendre prioritaire les moyens de soutien, d'éducation et d'encadrement pour les enfants et les jeunes vivant de graves difficultés les mettant en danger,
- consolider la génération adulte dans ses responsabilités d'éducation en la soutenant dans son rôle de parent et de référent,
- soutenir l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires.

Il propose d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 554 € à l'ADIL dans le cadre de la mise en place des permanences au sein du service Habitat/Logement de la Ville de La Ciotat.

M. LE MAIRE rend hommage à l'Abbé Pierre, la fondation faisant partie du Conseil d'Administration de l'ADIL.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 10 – **POLITIQUE DE LA VILLE** : Mise à disposition par la S.A. HLM Phocéenne d'Habitations d'un local à la Ville pour le développement d'actions éducatives dans la zone de redynamisation urbaine Abeille / Maurelle / Matagots

M. MARTINEZ indique que mi-2006, la Ville a mis en place une enquête sur la qualité de vie au sein de la Zone de Redynamisation Urbaine Abeille/Maurelle/Matagots.

L'objectif de cette enquête, réalisée par nos services municipaux, était de déterminer les attentes des habitants et d'envisager, ensemble, les moyens et les actions à mettre en œuvre pour, d'une part, améliorer leur vie quotidienne et d'autre part, être au plus proche d'eux.

Ainsi, 258 ménages ont répondu au questionnaire. Il en est ressorti un certain nombre de propositions dont le souhait de développer des actions éducatives au sein du quartier de l'Abeille.

La Ville entend donc développer au sein du quartier de l'Abeille une politique de développement social local. Par l'intermédiaire de la mission « Politique de la Ville », des activités en faveur de la cohésion sociale et de la prévention éducative seront mises en place.

Les orientations de base se déclinent de la façon suivante :

- mise en place d'actions favorisant le lien social et les échanges intergénérationnels,
- développement d'actions concrètes destinées à la population du quartier,
- construction d'une démarche de prévention éducative destinée aux 13/25 ans.

Aussi, un local au cœur de la cité de l'Abeille s'avère nécessaire pour répondre aux attentes et aux besoins des habitants du quartier. Un réel partenariat s'est formalisé entre la S.A. HLM Phocéenne d'Habitations et la Ville, qui propose de nous prêter un local de 21 m².

Le local prévu, situé au bâtiment 1, 3, Groupe Sainte Marguerite - Avenue de l'Abeille, permettra d'accueillir dans de bonnes conditions les ciotadens.

Il propose :

D'approuver le développement d'activités socio-éducatives au sein du local situé à Sainte Marguerite, 1, 3 Avenue de l'Abeille à LA CIOTAT, appartenant à la S.A. HLM Phocéenne d'Habitations.

D'autoriser Le Maire à signer la convention de partenariat avec la S.A. HLM Phocéenne d'Habitations, pour une durée de 4 ans.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 11 – **LOISIRS JEUNESSE** : Convention de partenariat avec l'association Evolio pour la mise en place d'ateliers à la Cyberbase

Mme CARDONA indique que l'association Evolio, par l'intermédiaire de sa plateforme située à La Ciotat, a pour mission la prise en charge des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés sociales, professionnelles, avec une attention particulière aux jeunes sous main de justice. L'objectif est de les mobiliser autour de pré requis en termes d'accès à la qualification et à l'emploi. Elle travaille également sur les savoirs, savoirs faire et savoirs être, permettant aux jeunes un retour vers l'emploi ou à la formation qualifiante en ayant développé et acquis des compétences spécifiques aux métiers de la mer et de la mécanique. Elle travaille actuellement avec le groupe à la complète rénovation d'un navire de plaisance : Le SIBYLLE

Pour permettre au public d'accéder plus facilement à l'emploi et favoriser leur participation à un atelier culturel, l'association Evolio souhaite mettre en place des ateliers thématiques de groupe à la Cyber Base municipale, afin de permettre à son public de s'initier à la pratique de l'outil multimédia.

Elle propose d'approuver la convention de partenariat entre la ville de La Ciotat et l'association Evolio ainsi que la cotisation annuelle de 15 € par carte d'adhésion, soit 150 € par an.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 12 – **LOISIRS JEUNESSE** : Attribution de subvention aux associations dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2007

Mme VANDAMME indique que lors de sa séance du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le contrat entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du Rhône, prévoyant les modalités de cofinancement des actions menées en direction de l'enfance et la jeunesse Ciotadenne.

Ce contrat s'inscrit dans une volonté commune d'apporter une réponse cohérente aux besoins des familles.

Pour l'année 2007, la ville entend conforter et poursuivre son action en l'inscrivant dans les perspectives du nouveau cadre de partenariat institutionnel porté par la Caisse d'Allocations Familiales avec le projet Contrat Enfance Jeunesse 2006-2009.

Pour le secteur jeunesse, La Ville souhaite décliner ces actions :

Actions qualitatives en Accueil Péri Scolaires à mi journée :

Les enfants volontaires participent à ces découvertes d'activités sportives et culturelles telles que : le judo, les sports collectifs, le tennis, la danse, le théâtre, l'éducation à l'environnement, le jardinage, les percussions et le chant. Les associations partenaires sont :

L'Atelier Bleu, Les Jardins de l'Espérance, l'ADPMC, Tomate bleu, le Rideau rouge, l'ASPTT, le Tennis club Ciotaden et le Kodokan.

Actions dans les Centres de Loisirs Associatifs:

Une aide au fonctionnement aux actions de proximité sur le secteur jeunes pour mener des interventions culturelles et sportives déclinées dans le projet éducatif de ces deux structures. Les associations partenaires sont :

Le Centre social de l'Abeille et Fardeloup Dynamisme Loisirs

Action dans les Centres de Loisirs Municipaux:

Celle-ci permet un apport qualitatif au niveau des séances de cirque menées par le service municipal Prévention Animation Jeunesse. L'association partenaire est :

Association l'acrobate – Ecole du cirque

Actions en Accueil Jeunes

Ces ateliers musicaux sont menés à la maison des musiques et permettent aux jeunes de pouvoir, soit faire des ateliers de percussions, soit des ateliers de musique Hip Hop. Les partenaires de ces actions sont :

L'Association Musicale Ciotadenne et l'association Kunga'ka

Les subventions 2007 au titre du Contrat Enfance Jeunesse se décomposent de la façon suivante :

Actions qualitatives en Accueil Péri Scolaires à mi journées :

Atelier Bleu	2 544 €
Les Jardins de l'Espérance	8 382 €
Adpmc	2 714 €
Tomate bleu	5 520 €
Rideau rouge	6 966 €
ASPTT	5 100 €
Tennis club	3 500 €
Kodokan	5 391 €
Total :	40 117 €

Actions dans les Centres de Loisirs Associatifs:

Centre social de l'Abeille	15 000 €
Fardeloup Dynamisme Loisirs	9 113 €
Total	24 113 €

Actions dans les Centres de Loisirs Municipaux:

Association l'acrobate – Ecole du cirque	3 000 €
--	---------

Actions en Accueil Jeunes

Association Musicale Ciotadenne	3 500 €
Kunga'ka	5 200 €
Total :	8 700 €

Elle propose :

D'approuver l'attribution de subventions municipales aux associations suivantes afin de structurer les actions de loisirs éducatifs prévues dans le cadre du Contrat Temps Libres:

Adpmc	2 714 €
Centre social	15 000 €
ASPTT	5 100 €
Association l'acrobate – Ecole du cirque	3 000 €

Atelier Bleu	2 544 €
Fardeloup Dynamisme Loisirs	9 113 €
Tomate Bleu	5 520 €
Les Jardins de l'Espérance	8 382 €
Kodokan	5 391 €
Kunga'ka	5 200 €
Rideau rouge	6 966 €
Tennis club	3 500 €
Association Musicale Ciotadenne	3 500 €
Total :	75 930 €

D'autoriser le maire à faire les demandes de financement nécessaires auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des bouches du Rhône concernant ces actions,

Adopté à l'UNANIMITE

N° 13 – **PATRIMOINE** : Lancement d'un appel d'offres pour l'aménagement du centre d'hébergement d'urgence Villa Bianco. Demande de Fonds de concours à la Communauté Urbaine MPM

Mme BALLANT indique que suite à l'incendie du centre d'hébergement d'urgence géré par l'Association Station Lumière, il a fallu affecter provisoirement à l'association les locaux communaux Baptistin Bernard pour qu'elle poursuive ses activités.

Cependant ce relogement reste inapproprié au regard des missions proposées par l'association et, un travail partenarial entre cette association et les services municipaux a été engagé afin d'élaborer un projet d'aménagement de nouveaux locaux.

Les locaux envisagés, dont la Ville est propriétaire sont localisés avenue Guillaume Dulac « Propriété Bianco » à la Ciotat, section cadastrale B parcelle n° 588p – 603 p, d'une surface totale de 2 473 m².

La démarche de ce projet s'inscrivant pleinement dans le cadre du plan de cohésion sociale, la préfecture des Bouches du Rhône a obtenu auprès de la Délégation Interministérielle à la Ville un complément de financement d'un montant de 120 000 €

De plus, la Région apporte son soutien financier à la Ville à hauteur de 47 000 €

Il a été établi par les services techniques un dossier de consultation des entreprises, une actualisation du programme et de son estimation prévisionnelle. Le projet consiste à une réhabilitation du bâtiment avec aménagement du premier et deuxième étages comprenant salle commune, cuisine, chambres, laverie, sanitaires, accessibles aux personnes à mobilité réduite et travaux de sécurisation générale.

Elle propose :

D'approuver le lancement d'un appel d'offre ouvert pour un marché de travaux, décomposé en huit lots ci-dessous, en application des articles 10, 33 et 57 et suivant du Code des Marchés Publics :

Décomposition et estimation prévisionnelle en €HT :

Lot 1	DEMOLITION / TERRASSEMENT / GROS ŒUVRE	168 903,90
Lot 2	MENUISERIES EXTERIEURES / INTERIEURES / VITRERIE	33 940,00
Lot 3	PLOMBERIE / CHAUFFAGE VENTILATION	39 365,00
Lot 4	ELECTRICITE	44 624,00
Lot 5	SERRURERIE	58 160,00
Lot 6	FAUX PLAFONDS	12 885,00
Lot 7	PEINTURE / SOL SOUPLE	53 241,00
Lot 8	ELEVATEUR POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE	21 000,00
Total HT		432 118,90

D'autoriser le Maire à solliciter une aide financière pour le centre d'hébergement d'urgence sous forme de fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine MPM, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat communautaire.

Mme BOBBIA-TOSI interroge sur la destination future des locaux du Centre Ville.

M. LE MAIRE indique que la remise en état de ces locaux n'est pas prioritaire. La priorité est de réaliser un centre d'hébergement adapté.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 14 – **PATRIMOINE** : Lancement d'un appel d'offres pour l'aménagement de plateaux sportifs de proximité M. CANEZI indique que l'accès au sport à tous les jeunes ciotadens constitue une priorité. Ainsi, la Ville souhaite procéder à l'aménagement de deux terrains afin d'y créer des terrains sportifs de proximité

Ces terrains sont situés au cœur de la zone de Redynamisation Urbaine Abeille/Maurelle/Matagots et au sein de la Zone Urbaine Sensible Fardeloup/Le Jouquet.

Le terrain situé au sein de la Zone de Redynamisation Urbaine Abeille/ Maurelle/Matagots est propriété communale.

Le terrain localisé à Fardeloup est propriété de la Société Anonyme Erilia. Par convention entre la ville de La Ciotat et la Société Erilia la parcelle au sein du quartier Fardeloup a été mise à disposition de la Commune à titre gracieux.

Un projet d'aménagement des deux terrains a été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 décembre 2006.

Il convient désormais de lancer les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Il propose d'approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert pour un marché de travaux décomposé en trois lots ci-dessous, en application des articles 10, 33 et 57 et suivant du Code des Marchés Publics

Décomposition et estimation prévisionnelle en €HT :

Lot 1	Terrassement - enrobés - maçonneries divers	120 990,00
Lot 2	Clôtures - scellements	30 600,00
Lot 3	Réalisation de sol sportif et équipement	80 260,00
Total HT		231 850,00

Adopté à l'UNANIMITE

N° 15 – **PATRIMOINE** : Lancement d'un appel d'offres pour le réaménagement de locaux du PLIE – Bd Bertolucci

M. BRISCAS indique que la Ville soutient activement la politique de réinsertion socioprofessionnelle des personnes en difficulté. Elle est résolument engagée dans cette politique et met à disposition des locaux dans l'enceinte de la mairie à l'association Ciotat Emploi Initiatives.

Aujourd'hui, cette Association, mettant en œuvre le PLIE MPM-Est, a besoin de disposer de locaux adaptés à la nature de ses missions et à leur extension, afin de permettre un meilleur accueil des publics visés.

Puisque la Ville dispose de locaux libres sis boulevard Bertolucci à réhabiliter pour répondre aux besoins du PLIE, elle entend procéder aux travaux d'aménagement de bureaux, opération pour laquelle la Région et la communauté Urbaine Marseille Métropole apportent leur concours financiers.

La Ville, Maître d'Ouvrage, propriétaire du Bâtiment, entend réaliser des travaux de réhabilitation de locaux destinés exclusivement aux activités du PLIE MPM-Est. Ces locaux seront mis à disposition de l'association Ciotat Emploi Initiative dans le cadre d'une convention à intervenir.

Il a été établi avec le maître d'œuvre, Mr Christophe CAIRE un dossier de consultation des entreprises et le permis de construire est en cours de dépôt.

Il propose d'approuver le lancement d'un appel d'offre ouvert pour un marché de travaux, décomposé en sept lots ci-dessous, en application des articles 10, 33 et 57 et suivant du Code des Marchés Publics :

Décomposition et estimation prévisionnelle en €HT :

Lot 1	DEMOLITIONS GROS ŒUVRE CHARPENTE COUVERTU CLOISONS DOUBLAGES CARRELAGE	149 500
Lot 2	MENUISERIES EXTERIEURES	32 500
Lot 3	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	21 800
Lot 4	ELECTRICITE	50 500
Lot 5	PLOMBERIE - SANITAIRE - VMC	7 700
Lot 6	FAUX PLAFONDS PEINTURE	31 000
Lot 7	EXTINCTEURS	2 100
TOTAL HT		295 100

Adopté à l'UNANIMITE

N° 16 – **PATRIMOINE** : Lancement d'un appel d'offres. Marché de chauffage et climatisation des bâtiments communaux.

M. PEPE indique que le marché d'exploitation des installations de génie climatique qui avait été confié à la société ELYO Méditerranée arrive à échéance en juin 2007.

La Ville a confié à un groupement de bureaux d'études BETEREM et PLB ENERGIE CONSEIL, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour établir un nouveau contrat et assister la Ville dans la consultation des entreprises et la mise au point du marché.

Un diagnostic préalable des installations existantes a été réalisé pour dégager les pistes de progrès et les solutions techniques permettant d'améliorer la qualité énergétique des installations.

Le marché d'exploitation futur a été élaboré avec la collaboration des services techniques dans une démarche d'efficacité énergétique avec le souci permanent de responsabiliser le prestataire sur la bonne exécution des opérations et sur le respect des objectifs de consommation et de confort.

Une démarche parallèle sera entreprise par la ville pour sensibiliser les utilisateurs sur la nécessité d'adopter un comportement économe et d'avoir des exigences raisonnables en termes de confort.

Caractéristiques principales du contrat proposé

Le contrat sera du type contrat à obligation de résultats, avec clauses de transparence.

L'importance du budget énergie des bâtiments communaux nécessite dans le cadre d'une bonne gestion deux conditions :

- Impliquer l'exploitant dans la gestion de l'énergie en l'encourageant financièrement à réduire les consommations par une meilleure qualité de la maintenance.
- Assurer une transparence des consommations d'énergie pour permettre aux services techniques d'analyser les dérives éventuelles et de maîtriser les projets d'amélioration de la qualité thermique du patrimoine.

Il propose d'approuver le lancement de la procédure de consultation des entreprises sous forme d'un appel d'offres ouvert pour le marché de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le marché sera décomposé en trois postes :

- ✓ Le poste énergie appelé P1 dont l'estimation s'élève à 410 000 €ht par an

Le marché sera de type Marché Température à Intéressement (M.T.I) dans lequel :

- L'exploitant s'engage sur des consommations d'énergie, pour chaque site, pour une température contractuelle garantie (chauffage et eau chaude sanitaire) et pour une saison moyenne.
- L'exploitant est responsable de la fourniture d'énergie et s'engage sur le coût de cette énergie contractuelle à la date fixée au contrat.

Pour chaque saison et pour chaque site, il doit fournir chaque mois les consommations réelles d'énergie et, à l'issue de chaque exercice :

- Il bénéficie d'1/3 des économies réalisées au-delà d'une marge de neutralisation de 4 %.
- Il est pénalisé des 2/3 des excès enregistrés, au-delà d'une marge de neutralisation de 4%.

Sont exclues les installations fonctionnant à l'électricité et la piscine pour laquelle le contrôle de l'hygrométrie ne permet pas de fixer des objectifs de consommation.

- ✓ Le poste entretien, conduite et surveillance appelé P2 pour un montant estimé de 300 000 €ht par an

Ce poste constitue essentiellement la main d'œuvre nécessaire aux opérations de maintenance et de dépannage des installations.

Le contrat prévoit que l'exploitant mette à disposition le personnel nécessaire pour assurer ses obligations.

- ✓ Le poste garantie totale transparente appelé P3 estimé à 160 000 €ht par an.

Ce poste constitue des provisions financières qui sont versées à l'exploitant pour assurer le maintien en état de bon fonctionnement des installations dont il a la charge, et pour réaliser chaque année des travaux programmés permettant d'améliorer les conditions de fonctionnement et de maintenir les installations en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les travaux programmés seront définis dans un souci d'améliorer la qualité environnementale (remplacement de chaudières fioul anciennes par des chaudières gaz à haute performance, utilisation d'énergies renouvelables, réduction des pertes de chaleur.....).

Ces travaux seront définis contractuellement et seront décidés chaque année par les services techniques municipaux en fonction des priorités.

Chaque intervention fera l'objet d'un devis préalable justificatif, ou d'un chiffrage en régie contrôlée, qui permettront aux services techniques de maintenir en état le patrimoine communal et de contrôler les investissements réalisés.

A l'issue du contrat le solde entre les provisions versées à l'exploitant et les dépenses réalisées (justifiées et contrôlées) fera l'objet d'une clause de partage entre les deux parties.

La durée du contrat est de 5 ans.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 17 – **SPORTS** : Demande de subvention pour l'implantation de structures modulaires au Stade Bouissou.

M. GIUSTI indique que dans le cadre de ses activités, l'Etoile Sportive de La Ciotat, souhaite développer un programme d'accompagnement de ses membres à la scolarité. En effet, le club propose de compléter l'enseignement sportif dispensé, par un soutien scolaire qui devrait permettre de limiter les difficultés scolaires que peuvent rencontrer les enfants dès leur entrée en sixième. Cet accompagnement vise notamment la pratique de la grammaire et de la lecture.

Ce projet doit permettre à tous les enfants des catégories « Poussin » et « Benjamins », correspondant aux classes de CM1 et CM2 du cycle élémentaire, de bénéficier de cours dispensés par une équipe d'enseignants.

Afin de mener à bien ce projet, le club a sollicité la ville pour que celle-ci assure l'implantation de structures modulaires dans l'enceinte du stade Buissou. L'étude sommaire d'aménagement a conduit à définir une implantation à proximité du stade stabilisé. Le coût prévisionnel de l'opération peut être décomposé comme suit :

Modules type Algéco (75 m2)	
incluant sanitaires, salles de cours et climatisation	40 000 €
Equipement divers et mobilier	4 800 €
VRD et branchements	10 000 €
TOTAL	54 800 €HT

Afin de valider la faisabilité de cette opération, la ville de La Ciotat sollicitera les subventions auprès de ses différents partenaires selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Conseil Régional (40%)	21 920 €
Conseil Général (40%)	21 920 €
Ville de La Ciotat (20%)	10 960 €
TOTAL	54 800 €HT

Il propose d'approuver le plan de financement prévisionnel devant assurer la faisabilité du programme d'aménagement de structures modulaires sur le stade Buissou proposé par l'Etoile Sportive pour un montant prévisionnel de 54 800 €HT

Adopté à l'UNANIMITE

N° 18 – **PETITE ENFANCE** : Approbation de projets pédagogique, social et éducatif des structures de la petite enfance

M. VALERI indique que toute institution pour son fonctionnement optimal et la mise en œuvre de ses projets exige un certain nombre de règles définies notamment dans les Projets d'Etablissement. Le projet d'Etablissement a été défini et réalisé selon les objectifs de chaque établissement. Pour chaque structure, il a été réalisé un projet initial et un condensé dit "projet à l'attention des familles" élaboré pour diffusion aux parents de chaque enfant.

Il convient d'approuver ces projets de structures municipales accueillant la petite enfance.

Il propose d'approuver les Projets d'Etablissement des multi-accueils collectifs BARLATIER, RITT, FARDELOUP et MATAGOTS ainsi que le multi-accueil familial MATAGOTS

Adopté à l'UNANIMITE

N° 19 – **PETITE ENFANCE** : Création de postes d'Assistantes Maternelles

Mme BENEDETTI indique que conformément à la mise en place de la prestation de service unique, la ville a sollicité en 2005, pour le Multi-Accueil Familial, la transformation de 20 places de halte garderie en 10 places d'accueil régulier à temps plein portant ainsi la capacité totale à 50 places .

Néanmoins, afin d'utiliser cette capacité d'accueil pour répondre aux prescriptions du Contrat Enfance, il convient de créer 5 postes d'assistantes maternelles.

Elle propose :

D'approuver la création de 5 emplois d'Assistantes Maternelles. La rémunération sera versée conformément au statut des Assistantes Maternelles approuvé par délibération susvisée du 16 décembre 2003

De modifier le tableau des emplois en conséquence.

D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 20 – **SOCIAL** : Centre Marius Deidier - Partenariat pour le développement d'activités – Attribution de subvention aux associations

M. MARIA-FABRY indique qu'afin de développer les activités du Centre Marius Deidier, il est proposé de maintenir les activités culturelles à l'attention des aînés.

En effet depuis 2004, la ville a noué un partenariat avec l'Association Jazz Convergence pour l'activité, chorale et l'Association Rideau Rouge pour l'activité Théâtre. En outre, l'Association ARFM propose des ateliers informatiques au Centre L. BENET.

Il convient de renouveler ces partenariats avec ces associations et de leur attribuer une subvention.

Il propose d'approuver les conventions de partenariat ainsi que l'attribution de subventions à passer avec les associations Jazz Convergences, Rideau Rouge et ARFM.

- Jazz Convergences :	1 975, 38 €
- Rideau Rouge :	3 854, 40 €
- ARFM :	864, 00 €

Adopté à l'UNANIMITE

N° 21 – **PERSONNEL** : Remboursement des frais de déplacement des agents municipaux sur le territoire communal.

Mme PELOUX indique que certains agents municipaux sont autorisés à utiliser leurs véhicules personnels dans le cadre de leurs fonctions. Ils doivent, dans ce cas, bénéficier d'un ordre de mission permanent validé par le Directeur Général des Services et fournir la preuve d'une assurance personnelle de leur véhicule précisant la couverture de ces déplacements professionnels, une photocopie de leur permis de conduire et de leur carte grise.

Toutefois, au regard de la législation en vigueur, seuls les déplacements professionnels au dehors de la résidence administrative peuvent être indemnisés sur la base du kilométrage effectué et de la puissance fiscale du véhicule selon le barème en vigueur.

Afin de prendre en compte les spécificités de certaines fonctions dites « itinérantes » nécessitant des déplacements réguliers au sein de la commune, il y a donc lieu de délibérer sur les modalités de remboursement de ces déplacements professionnels et sur la liste des fonctions ouvrant droit à une indemnisation forfaitaire. Une modification a été faite sur la liste.

Elle propose d'octroyer une indemnité forfaitaire remboursant les frais occasionnés par les déplacements professionnels à l'intérieur de la commune de La Ciotat aux agents communaux occupant les fonctions dites « itinérantes » suivantes :

- Assistants maternelles,
- Directrice du MAF Matagots,
- Chef du service Animation Enfance,
- Coordinateurs des CLAE,
- Chef du service et agents Prévention Animation Jeunesse,
- Chargées de développement sur les quartiers Abeille, Maurelle, Matagots, Centre Ville, Fardeloup,
- Chargée de mission sur l'accès au droit

L'indemnité forfaitaire sera plafonnée au montant maximum prévu par arrêté ministériel, le montant en vigueur à ce jour étant de 210 € maximum par an. Ce montant sera révisé automatiquement selon les dispositions réglementaires. Le versement aura lieu au mois de décembre sur la base d'un déclaratif mensuel des chefs de services prenant en compte les périodes d'activité de leurs agents et attestant des déplacements effectués.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 22 – **PERSONNEL** : Recrutement d'agents saisonniers à la direction des Sports

Mme FLICK indique que la Ville organise au cours de l'année 2007, douze semaines d'animations sportives en quatre périodes de vacances scolaires.

Afin d'assurer dans les conditions optimales, l'organisation, l'encadrement et le bon déroulement de ces séquences, il convient de procéder au recrutement, d'au maximum 27 agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Ces personnes seront recrutées pour occuper la fonction d'éducateur des activités physiques et sportives ou celle d'agent d'animation pour une durée comprise entre 4 et 50 jours.

Les éducateurs des activités physiques et sportives seront rémunérés sur la base de l'Echelon 1 du grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 2ème classe, Indice Brut 306, Indice Majoré 297.

Les agents d'animation seront recrutés en fonction du lieu de localisation de l'activité sportive sur la base d'un forfait de rémunération différencié :

Fonctions	Séjour sportif en centre de vacances	Activité sur équipement local
Agent d'animation	-Traitement de base (1 ^{er} échelon d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe IB 281) -indemnité de résidence	-Traitement de base (1 ^{er} échelon d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe IB 281) -1/10 ^{ème} congés payés

Pour assurer durant les vacances scolaires les animations sportives programmées par La Ville, il convient de procéder au recrutement d'au maximum 27 agents saisonniers, soit :

- un maximum de 17 agents occupant les fonctions d'éducateurs des activités physiques et sportives
- un maximum de 10 agents occupant les fonctions d'agents d'animations

Les séquences s'organiseront selon les modalités suivantes :

Périodes	Nombre de semaines	Nombre maximum d'éducateurs contractuels	Nombre maximum d'agents d'animation	Nombre de jours de travail

Vacances d'hiver	2	4	4	5 à 12 jours
Vacances de printemps	2	4	2	5 à 11 jours
Vacances d'été	7	7	2	5 à 40 jours
Vacances d'automne	1	2	2	4 à 5 jours

Elle propose d'approuver le recrutement d'un maximum de vingt sept agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier selon les conditions de rémunérations fixées ci-dessus avec :

- un maximum de 17 agents occupant les fonctions d'éducateurs des activités physiques et sportives
- un maximum de 10 agents occupant les fonctions d'agents d'animations

Adopté à l'UNANIMITE

N° 23 – **URBANISME** : ZAC du Domaine de la Tèse. Bilan de la concertation préalable

M. BONAN indique que par délibération du Conseil Municipal en séance du 15 mai 2006, nous avons décidé d'ouvrir la concertation préalable sur un projet d'urbanisation du Domaine de La Tèse, terrain d'environ 8,3 hectares situés au Nord Ouest de la Commune, dans le quartier dit « La Salle ».

Le dossier correspondant a été tenu à la disposition du public du 30 mai 2006 au 19 janvier 2007.

Les observations recueillies sont au nombre d'une cinquantaine environ.

La publicité de la concertation préalable a pris la forme de panneaux en exposition au service urbanisme, d'informations divulguées par voie de presse (quotidiens) et dans le magazine La Ciotat Infos notamment. L'accès aux documents et la tenue du registre ont toujours été facilités.

- majoritairement le public s'est montré favorable à l'urbanisation de ces terrains aux fins d'acquérir un logement pour eux-mêmes ou leurs proches.
- Certains administrés riverains des Severiers ont manifesté leur crainte toutefois, dans l'éventualité d'une voirie publique qui serait réalisée entre la ZAC de La Tèse et le Chemin des Severiers via le lotissement des Severiers.
- Un locataire du Domaine en outre, désire connaître les futurs aménagements afin de prendre sa décision de se maintenir dans les lieux

Ces diverses observations ont retenu bien évidemment notre attention et la Commune s'attachera à préserver la tranquillité des riverains, faciliter les déplacements doux et éviter les liaisons inutiles porteuses de nuisances en préservant le lotissement des Séveriers, très proche. Le tracé et l'inscription dans le site de la voie nouvelle d'intérêt communautaire feront l'objet d'une attention particulière lors des études de réalisation afin de ne pas créer de nuisances vis-à-vis des riverains et le trafic de transit inter quartiers sera dissuadé par diverses dispositions.

La commune s'attachera à prévoir des plantations en interface avec les propriétés mitoyennes.

L'inquiétude manifeste d'une liaison publique avec le lotissement des Severiers ne concerne pas un ouvrage dans le périmètre de la ZAC du Domaine de La Tèse mais affecte la propriété BLANC mitoyenne.

Pour autant le tronçon de voie traversant le lotissement des Severiers prévu aux orientations d'aménagement de secteur (partie intégrante du P.L.U.) pourra être remis en question lors d'une prochaine modification du P.L.U.

La commune en outre veillera naturellement à ce que les droits des locataires soient respectés.

Ainsi, le parti d'aménagement s'attache à assurer une parfaite transition entre le tissu pavillonnaire au Nord (les Séveriers), à l'Ouest (le Revestin) et les ensembles collectifs des Matagots et de l'Abeille au sud, grâce aux différents secteurs délimités au P.L.U au sein de la ZAC (pavillonnaire au Nord, collectifs au Sud)

L'ancienne bastide identifiée comme un élément du patrimoine architectural ciotaden sera préservé et mis en valeur. Un espace boisé classé protège les alentours immédiats.

Le projet se doit de garantir la qualité du cadre de vie et la bonne insertion du programme en s'adaptant au mieux au secteur, dans la continuité de l'urbanisation existante.

Il s'agit donc aujourd'hui d'aller plus avant dans la procédure administrative en tirant un bilan de la concertation préalable.

Il propose d'approuver le bilan de la concertation du public sur le projet de création de la ZAC du domaine de La Tèse et d'arrêter le projet d'aménagement de la zone concernée par le Domaine de La Tèse

Adopté par 30 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (opposition)

N° 24 – **URBANISME** : ZAC du Domaine de la Tèse. Approbation de la création

M. BONAN indique que par précédente délibération nous avons décidé de tirer le bilan de la concertation préalable de la ZAC du Domaine de La Tèse sise au Nord ouest de la commune, dans le quartier dit « La Salle »

Il rappelle que l'opération projetée permet sur un terrain de 8,3 hectares environ et à l'intérieur des secteurs AUH1 et AUH2 de viabiliser un ensemble de 300 logements environ répartis en habitat individuel (110 logements

individuels environ) et habitat collectif (190 logements collectifs environ) et une résidence pour personnes âgées de 80 équivalent logements.

Le programme prévoit également la possibilité d'accueillir des commerces et des activités de service sur 200 m² environ de SHON.

Le projet d'aménagement dans ses orientations vise de façon globale à :

- Réaménager et créer de nouvelles voiries et réseaux ;
- Spatialiser le programme du quartier dans un tissu déjà urbanisé ;
- Organiser une centralité (place, placette, voie centrale...) ;
- Protéger la qualité environnementale et paysagère du site (conservation de la bastide, création d'un espace boisé classé, plantations sur voies, intégration des constructions dans un parc paysager.
- Développer une offre de logements diversifiée.

En matière d'équipements publics, il est prévu :

- la création d'une voie communautaire interne à la ZAC dans sa partie Nord Ouest-Nord Est ;
- la création d'un giratoire à l'intersection du chemin de Roumagoua, l'entrée du Domaine de La Lionne et la future voie communautaire précitée ;
- l'élargissement du chemin de Roumagoua au droit du Domaine ;
- la réalisation de réseaux divers publics de la ZAC.

En matière de logements :

Ce programme voué à l'habitat participe à la mise en œuvre d'un véritable parcours résidentiel par la création d'un panel large de type de logements (du pavillon au petit collectif en passant par l'individuel groupé), notamment par la création entre autres de :

- 80 logements environ dans le cadre de la résidence pour personnes âgées financés par Prêts locatifs sociaux ou Prêts Locatifs à Usage Social.
- 20 logements environ à Prêts Locatifs Sociaux (si la résidence pour personnes âgées ne pouvait être réalisée, le programme de construction comporterait alors au minimum 20% de logements locatifs sociaux)
- 20 logements environ en accession à coûts maîtrisés.

Il s'agit donc aujourd'hui d'aller plus en avant dans la procédure administrative d'approbation de la création de la ZAC du Domaine de La Tèse.

Il propose :

- de créer une zone d'aménagement concerté dénommée « ZAC du Domaine de La TESE »,
- d'approuver le dossier de création ci-joint,
- d'exclure les constructions à édifier à l'intérieur de la zone du champ d'application de la taxe locale d'équipement compte tenu du programme des équipements publics comportant d'importants aménagements de voirie, réseaux divers ainsi qu'une participation forfaitaire à la réalisation et l'extension de locaux scolaires environnants.

Le dossier de création de la ZAC sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, au Service Urbanisme, 1^{er} étage aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Adopté par 30 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (opposition)

N° 25 – **DEVELOPPEMENT** : Approbation de la convention de partenariat avec la NAFEM dans le cadre du Salon Nautique Marseille Provence Métropole 2007

M. PATZLAFF indique que dans le cadre de la délocalisation de l'évènementiel en matière communautaire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a souhaité que la Ville de La Ciotat accueille pour la cinquième année consécutive, le Salon Nautique Marseille Métropole sur l'espace du Port de Plaisance du 10 au 18 mars 2007.

La quatrième édition du Salon Nautique Marseille Métropole organisée à La Ciotat a permis de réunir près de 40 000 visiteurs. Hôte de l'évènement, La Ciotat a su relever le défi et organiser un salon des plus réussi, sa situation privilégiée et son golfe constituent un stade nautique à l'attrait exceptionnel permettant aux exposants de multiplier les essais en mer.

Depuis 2003, l'organisation de ce salon est portée par la NA.FE.M (Nautisme et Festivités de Mer) qui s'est adjoint les services de la SAFIM pour toute la partie technique et la commercialisation du salon.

Pour faire du Salon Nautique Marseille Provence Métropole une référence en la matière, la Ville souhaite donc reconduire en 2007 son partenariat avec la NA.FE.M., avec une convention précisant les modalités de participation de celle-ci à cet évènement. Cette nouvelle édition plus importante atteste de la capacité de la ville à accueillir de grandes manifestations en parfaite cohérence avec la politique ambitieuse menée par la Ville sur le plan nautique et économique.

Cette convention déterminera les aides de la Ville en moyens humains et matériel, afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation. Cette convention doit être complétée pour permettre la tenue d'une halte garderie dans l'enceinte du salon moyennant un forfait de 800 € versé par la NAFEM à la Ville.

Il propose d'approuver la convention de partenariat entre la NA.F.E.M et la ville ci-jointe, fixant les modalités de participation de la Ville au Salon Nautique 2007.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 26 – **DEVELOPPEMENT** : Approbation des conventions d'objectifs avec la Société des Régates et la Société Nautique pour le développement des activités de voile. Attribution de subventions.

M. GUERAUD indique que depuis 2001, La ville a souhaitée s'inscrire dans une démarche de structuration et de valorisation de ses activités nautiques et de plaisance et a ainsi affirmé sa volonté de rejoindre le label « France Stations Nautiques ».

Le label obtenu le 6 décembre 2003, constitue un élément essentiel de la stratégie de la Commune tournée vers un tourisme nautique des quatre saisons, il est reconnu comme étant une véritable garantie de qualité et de professionnalisme en matière de développement économique axé sur la filière nautique et touristique.

La Ciotat est désormais reconnue au niveau national comme étant une Station Nautique dynamique aussi bien sur le plan de l'évènementiel en accueillant de grandes manifestations comme le Salon Nautique Marseille Métropole, que pour son calendrier sportif avec la régates internationale de Dragons et les grandes manifestations d'ampleur nationale.

Ceci démontre, la nouvelle capacité de la Ville à organiser des manifestations nautiques d'envergure.

En mutualisant les moyens et en fédérant les énergies de l'ensemble des acteurs du nautisme, la Ville optimise ainsi son attractivité et offre à tous un dispositif complet, tant sur le plan de l'offre par l'édition du guide nautique, que par les équipements et l'encadrement des activités.

La ville de La Ciotat a engagé un important programme de requalification de ses infrastructures notamment par la réalisation d'une nouvelle Base Nautique sur le port de plaisance. A cet effet, dès l'obtention du label « France Stations Nautiques », la Ville a programmé puis réalisé en 2005, un bâtiment de 250 m2 permettant l'accueil des clubs et associations locales.

Cet équipement permet aujourd'hui d'assurer l'accueil de plus de deux milles scolaires, fédère plus de 20 clubs.

La Société Nautique et la Société des Régates, affiliées Ecoles de Voile par la Fédération Française de Voile et en accord avec l'Education Nationale, proposent à la Ville des activités spécifiques de découverte, d'initiation et de démocratisation de cette discipline aux enfants dès l'âge de 8 ans, assorti d'un programme d'investissement, de fonctionnement et d'animations nautiques.

Il est ainsi proposé de formaliser cette volonté forte de soutien de ces actions au travers d'une convention d'objectif pour une durée de deux ans.

Celle-ci doit permettre à la Société des Régates et à la Société Nautique d'assurer le plein développement de leurs programmes d'activité tout au long de l'année et participer ainsi à l'effort engagé depuis plus de 3 ans.

A cet effet, la Ville souhaite soutenir activement ces programmes en attribuant une subvention d'un montant global de 63 082 €

Il propose d'approuver la convention d'objectif fixant les modalités pour l'utilisation de la subvention d'un montant de 35 162 € pour la Société des Régates de La Ciotat et d'un montant de 27 920 € pour la société Nautique de La Ciotat, soit un montant global de 63 082 €

Adopté à l'UNANIMITE

M. LE MAIRE présente le compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal dans divers domaines, limitativement énumérés par l'article L 2122-22 du Code des Communes.

EN MATIERE DE FIXATION DE TARIFS (ART. L 2122-22 ALINEA 2)

N° 183 du 20 novembre 2006

La ville réévalue les tarifs d'accueil des groupes au Chalet « Le Remonte Pente » et ce, à compter du 1^{er} Février 2007. Ces tarifs passent de :

Adultes :	27,47 €	à	27,88 €
- de 12 ans :	18,84 €	à	19,12 €
- de 3 ans :	Gratuit		
Chauffeur de car :	Gratuit		

N° 194 du 11 Décembre 2006

La ville modifie les tarifs de mise à disposition de la Galerie du Port ainsi qu'il suit :

Mise à disposition 1 semaine :	150 €
Mise à disposition 2 semaines :	305 €
Mise à disposition week end :	80 €

N° 203 du 28 Décembre 2006

La ville réévalue les tarifs des activités sportives, des séances aquagym et des entrées à la piscine et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2007.

EN MATIERE DE PRESTATIONS DE SERVICE (ART. L 2122-22 ALINEA 4)

N° 171 du 24 Octobre 2006

Un marché est passé avec la SARL Christophe CAIRE pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation d'un local communal bd Bertolucci pour l'accueil de l'association CEI/PLIE, d'une durée d'un an et moyennant la somme totale de 27 000 €HT.

N° 188 du 04 Décembre 2006

Un avenant au contrat de fourniture de livres accompagné de documents multimédia non scolaires est passé avec la Librairie MAUPETIT, modifiant le lot n° 1, pour un montant supplémentaire de 1 200 €TTC, ce qui porte le total à 13 100 €TTC.

N° 197 du 18 Décembre 2006

Un contrat est passé avec la Sté SVP pour l'assistance et l'aide à la décision par téléphone et par écrit, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2007 et moyennant la somme mensuelle de 394, 68 €TTC.

N° 200 du 22 Décembre 2006

Une convention est passée avec le Centre de Gestion des BdR pour une mission d'assistance, d'inspection et de conseil en matière d'hygiène et de sécurité au travail, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2007 et moyennant un montant forfaitaire annuel de 6 130 €TTC.

N° 201 du 27 Décembre 2006

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage est passé avec M. Jean-Paul BERNARD, Architecte, pour la réalisation d'un théâtre de verdure, d'un montant de 47 840 €TTC.

EN MATIERE DE LOCATION DE BATIMENT (ART. L 2122-22 ALINEA 5)

N° 179 du 15 Novembre 2006

Une convention d'occupation précaire est passée avec Mme MELALKIA pour un logement communal de type 3 sis 1 rue Puits d'Outre, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre.

N° 180 du 15 Novembre 2006

Une convention de mise à disposition est passée avec l'Association Voiture and Co pour 2 salles du Centre Louis Benet :

Salle n° 205 - pour une durée de 13 mois à compter du 1^{er} décembre 2006 et moyennant un loyer mensuel de 229, 58 €

Salle n° 206 – pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2007 et moyennant un loyer mensuel de 316, 66 €

N° 181 du 16 Novembre 2006

Une convention de mise à disposition est passée avec l'Association Interprofessionnelle « Union Pour les Entreprises des BdR » UPE 13 portant sur des locaux situés ZI Athélia II – Lot 15 – ZAC de la Plaine Brunette, d'une durée de deux ans à compter du 20 Novembre 2006 et ce, à titre gratuit.

N° 185 du 22 Novembre 2006

Une convention de mise à disposition est passée avec M. MEUNIER pour un emplacement mobil home sur le site de la Villa Bianco, d'une durée de 6 mois à compter du 23 novembre et ce, à titre gratuit.

N° 186 du 22 Novembre 2006

Une convention de mise à disposition est passée avec l'association « Union Nationale des Combattants d'Afrique du Nord » pour un local situé 22 rue Adolphe Abeille, d'une durée de trois ans à compter du 23 novembre et ce, à titre gratuit.

N° 187 du 27 Novembre 2006

Une convention de mise à disposition est passée avec l'Association ACOPAD pour une salle située dans le Centre de Formation Louis Benet, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 07 et pour un loyer mensuel de 372, 08 €

N° 189 du 05 Décembre 2006

Un avenant à la convention de mise à disposition est passé avec l'Association ARFM, par l'extension de deux salles supplémentaires du Centre de Formation Louis Benet et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2007.

N° 190 du 05 Décembre 2006

Un avenant à la convention de mise à disposition est passé avec l'Association « Station Lumière » pour une pièce supplémentaire située dans l'ancienne école Baptistin Bernard, chemin du Puits de Brunet et ce, à titre gratuit.

EN MATIERE DE REGIES (ART. L 2122-22 ALINEA 7)

N° 178 du 13 Novembre 2006

La ville supprime la régie d'avances du service des Aînés à compter du 1^{er} Décembre 2006.

N° 184 du 20 Novembre 2006

La ville modifie la régie d'avances du fonctionnement des activités de loisirs du Chalet « Le Remonte Pente » pour permettre le paiement de la cotisation annuelle à l'Office du Tourisme de Praz sur Arly.

N° 193 du 11 Décembre 2006

La ville modifie la régie de recettes du service Culture afin de permettre l'encaissement des produits de mise à disposition de la Galerie du Port.

N° 198 du 18 Décembre 2006

La ville modifie la décision n° 178 du 13.11.06 approuvant la suppression de la régie d'avances au service municipal des Aînés, afin de permettre la clôture du compte de dépôt de fonds.

EN MATIERE D'ALIENATION DE BIENS (ARTICLE L 2122-22 ALINEA 10)

N° 177 du 07 Novembre 2006

La ville vend un véhicule Monospace Compact Picasso Citroën à la REACROUP PROV-ROUSS-AUBAG, moyennant la somme de 2 000 €

EN MATIERE D'ACTION EN JUSTICE (ART. L 2122-22 ALINEA 16)

N° 176 du 06 Novembre 2006

Me Hervé ITRAC est désigné pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans la requête déposée par les époux VIAZZO devant le Tribunal Administratif de Marseille et tendant à l'annulation de l'arrêté municipal accordant le permis de construire à Mme Florence DANIC veuve MORIEUL.

N° 182 du 16 Novembre 2006

L'ASA « Alain SITRI et Associés » est désignée pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans la procédure d'expulsion déposée devant le Tribunal Administratif de Marseille pour l'occupation sans droit ni titre par M. et Mme BERTALMIO d'un appartement sis groupe scolaire La Bucelle et règle à l'ASA SITRI et à la SCP BAGNOL les honoraires relatifs à la procédure correspondants.

N° 199 du 21 Décembre 2006

Me Charles Louis VIER est désigné pour représenter et défendre les intérêts de la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, en appel du jugement rendu par la Tribunal Administratif le 07.12.06, dans l'affaire CASALEGNO c/ Commune.

N° 202 du 27 Décembre 2006

L'ASA « Alain SITRI et Associés » est désignée pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans la procédure de référé expertise devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille, à la requête des Stés VINCI Park France et VINCI Park Service, concernant les expertises préalables à la construction d'un parc public de stationnement sis ZAC Source du Pré et d'un parc public de stationnement sis Jardin de la Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait à LA CIOTAT, le

Pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Patrick BORÉ

Le compte rendu intégral des débats rédigés par la sténotypiste est tenu à la disposition des Elus et du Public au Service Juridique.